

Pension HOLIDAYS 82

Mme ou M. Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél Portable : Mail:

Nom du chien : Race / type :
Castré OUI / NON ou Stérilisée : OUI / NON
N° de tatouage ou puce électronique : (Obligatoire) :
Personne de confiance en cas d'urgence:.....

• **Le carnet de santé est obligatoire** pour l'entrée de l'animal et sera gardé durant tout le séjour. L'animal doit être tatoué ou pucé avec justificatif à l'appui. **Pour tout manquement de vaccins ou d'identification le chien sera refusé.**

• Vaccinations Obligatoires : **CHPPIL** : Rage, Maladie de Carré, Hépatite, Parvovirose, Parainfluenza, Leptospirose et être vacciné contre la **"Toux du chenil"** ». Un vermifuge et un traitement contre les parasites sont fortement recommandés 15 jours avant l'entrée.. La pension n'est en aucun cas responsable des parasites et des maladies qui en découlent vu qu'il doit, en toute logique, être traité contre ceux-ci et que les box sont désinfectées régulièrement. En cas d'eczéma ou d'épidémies survenu pendant et après le séjour, la pension n'est pas engagée du fait de la désinfection des locaux. Si votre animal présente des signes de parasites externe un traitement lui sera fourni et sera à votre charge.

• Les chiennes en chaleur ne sont pas admises. Si le propriétaire de la chienne omet de le signaler (ou si cela arrive durant le séjour), la pension n'est pas responsable des conséquences.

• Pour les chiens difficiles, le maître doit signaler tout comportement à risque: agressivité, stress, fugeur ou malade afin que la pension s'adapte à son comportement. La pension se réserve le droit d'accepter ou de refuser un animal à risques. La hauteur de la clôture faisant 2 mètres de haut le maître prend la responsabilité en connaissance de cause, ainsi la pension ne sera pas mise en cause en cas de fugue.

• L'alimentation habituelle en quantité suffisante doit être fournie pour toute la durée du séjour. La nourriture BARF n'est pas autorisée.

• En cas d'incident ou de maladie, le propriétaire autorise la gérante de la pension à transporter l'animal dans son véhicule jusqu'à : **Clinique de l' Artel, 5 impasse de l'hippodrome 82100 Castelsarrasin**. Les consultations, les frais vétérinaire ainsi que les frais kilométriques sont à la charge du propriétaire. La responsabilité de la pension sera écartée pour tout accident d'ordre imprévisible (torsion d'estomac, crise cardiaque...)

• La pension s'occupe de prodiguer les soins nécessaires à un animal malade durant son séjour. Une ordonnance sera alors obligatoire si votre animal se laisse manipuler sans agressivité.

• Tout chien non repris de la pension 3 jours après la date de départ prévue et sans nouvelle du propriétaire, sera considéré comme abandonné et un dépôt de plainte sera déposé en gendarmerie pour abandon. L'animal sera remis à une association pour adoption.

• Le propriétaire s'engage à verser **30% d'arrhes** pour valider sa réservation. Sans versement des arrhes sous 7 jours, la place sera attribuée à un autre animal. La somme restante devra se faire lors de l'arrivée en pension. Les annulations devront se faire 15 jours minimum avant l'entrée en pension sans quoi les arrhes ne seront pas restitués.

• L'arrivée des animaux se fait de 7h30 à 9h30 et les départs de 7h30 à 9h30 et de 17h30 à 19h00. Merci de respecter ces horaires.

• Le propriétaire autorise la pension à mettre des photos de son chien sur le site de la pension ainsi que sur son profil Facebook ou Instagram.

Fait à le.....
Signature précédé de la mention "lu et approuvé"